



Le Fonds d'aide aux victimes

Quel est le but du Fonds d'aide aux victimes?

Le Fonds d'aide aux victimes vise à améliorer l'expérience des victimes d'actes criminels dans le système de justice pénale. Pour l'exercice 2006-2007, le fonds dispose actuellement de deux millions de dollars par année pour atteindre les objectifs suivants :

- Encourager l'accès à la justice et la participation des victimes au système de justice.
- Encourager l'élaboration de lois, de politiques et de programmes.
- Encourager la mise en œuvre, par d'autres paliers de gouvernement, de principes, de lignes directrices et de lois afin de répondre aux besoins des victimes d'actes criminels et de préciser leur rôle dans le système de justice pénale.
- Contribuer à faire mieux connaître les conséquences de la victimisation, les besoins des victimes d'actes criminels, les services d'aide, les programmes et les lois qui existent.
- Encourager la participation d'organisations gouvernementales et non gouvernementales à la détermination des besoins des victimes et des lacunes dans les services, et à l'élaboration et à la fourniture de programmes, de services et d'une aide à l'intention des victimes.
- Promouvoir l'accroissement de la capacité des organisations non gouvernementales.
- Fournir une aide financière d'urgence directe et limitée aux :
 - victimes d'actes criminels dans des circonstances exceptionnelles et urgentes, ou qui ont subi des épreuves inhabituelles et qui n'ont à leur disposition aucune autre source d'aide financière;
 - membres de la famille des victimes d'homicide qui engagent des dépenses pour assister aux audiences d'admissibilité à la libération conditionnelle anticipée aux termes de l'article 745.6 du *Code criminel*.
- En outre, sont admissibles à une aide financière pour leurs dépenses les victimes – inscrites auprès de Service correctionnel Canada ou de la Commission nationale des libérations conditionnelles – d'actes criminels commis par des détenus sous responsabilité fédérale qui engagent des dépenses pour assister aux audiences de cette Commission à l'égard de tels détenus.





Le Fonds d'aide aux victimes est composé de trois volets.

1) Mise en œuvre dans les provinces et les territoires :

Ce volet du Fonds vise à aider les provinces et les territoires à mettre en œuvre les dispositions législatives du fédéral, des provinces et des territoires, notamment celles du *Code criminel*, y compris la déclaration de la victime, les témoignages et autres, ainsi que les lois provinciales relatives aux victimes et l'Énoncé des principes de justice fondamentaux pour les victimes d'actes criminels du Canada. **Ce volet n'est accessible qu'aux provinces et aux territoires.**

2. Projets et activités :

Ce volet permet d'offrir de l'aide financière sous forme de subventions et de contributions à des organisations gouvernementales et non gouvernementales, afin de promouvoir les objectifs énoncés plus haut grâce à la mise sur pied de projets qui encouragent l'innovation, facilitent l'accès à la justice, améliorent la prestation des fournisseurs de services, favorisent le réseautage et sensibilisent le public au sujet des services disponibles aux victimes d'actes criminels et à leurs familles.

3. Aide financière :

Ce volet permet d'offrir une aide financière d'urgence limitée à certaines victimes d'actes criminels et aux membres survivants de la famille d'une victime qui subissent des circonstances exceptionnelles ou extrêmement ardues à cause de la victimisation et qui n'ont aucune autre source convenable d'aide financière. En outre, ce volet permet d'offrir une aide financière aux survivants d'une victime d'homicide afin qu'ils assistent aux audiences de libération conditionnelle anticipée du détenu aux termes de l'article 745.6 du *Code criminel*.

Prière de noter que le Fonds d'aide aux victimes n'offre pas d'indemnisation aux victimes d'actes criminels.

Quelques provinces et territoires ont des programmes d'indemnisation. On peut consulter les liens avec les gouvernements provinciaux sur le site suivant : <http://www.justice.gc.ca/fr/ps/voc/other.html>

Quels types de projets sont admissibles au financement?

Le Fonds d'aide aux victimes finance les projets novateurs susceptibles de répondre aux besoins des victimes d'actes criminels, notamment :

- les projets d'assistance aux victimes d'actes criminels;

- les projets de sensibilisation des victimes aux services qui leur sont disponibles dans les collectivités rurales et septentrionales;
- les projets d'amélioration de la capacité des fournisseurs de services aux victimes, du réseautage, de la sensibilisation et de l'éducation du public.

Qui peut demander un tel financement de projet?

- Les agences et les organisations sans but lucratif.
- Les particuliers.
- Les établissements d'enseignement.
- Les bandes et les conseils de bande.
- Les organisations non gouvernementales.
- Les gouvernements provinciaux, territoriaux, municipaux et régionaux.
- Les organisations du secteur privé qui parrainent des projets sans but lucratif.
- Les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales dont le Canada est un pays membre.

Comment les décisions de financer un projet sont-elles prises?

Le demandeur de fonds doit fournir des renseignements détaillés et un budget. Un gestionnaire de programme examinera la proposition de projet et décidera si de plus amples renseignements sont nécessaires avant d'évaluer le projet. Une équipe du Centre de la politique évalueront les victimes révisera la proposition et déterminera si elle satisfait aux critères de financement, si elle a reçu l'appui provincial ou territorial et si les ressources du Fonds sont suffisantes. Le directeur du Centre prend la décision finale.

Qu'est-ce qui améliore les chances d'une demande de financement?

Il y a plus de fonds demandés que de fonds disponibles. Un projet a de meilleures chances de financement si d'autres partenaires contribuent à son financement et si des organisations dans la collectivité y ont manifesté leur appui. Souvent le Fonds d'aide aux victimes ne peut couvrir le coût total d'un projet, mais seulement y contribuer une partie. Habituellement, le Fonds verse au maximum une somme de 50 000 \$, la plupart des projets recevant entre 25 000 \$ et 50 000 \$.

Une victime d'actes criminels peut-elle soumettre une demande au Fonds d'aide aux victimes?

Oui. L'un des objectifs du Fonds est de fournir un soutien aux victimes et à leur famille. Un élément du Fonds permet d'offrir une aide financière d'urgence à certaines victimes d'actes criminels ou aux membres survivants de



la famille qui éprouvent des difficultés inhabituelles ou extrêmes et qui n'ont aucune source appropriée d'aide financière, par exemple, en cas de victimisation à l'étranger.

De plus, le Fonds d'aide aux victimes peut contribuer au paiement des frais de voyage et autres dépenses connexes d'un membre de la famille qui prévoit assister à une audience de libération conditionnelle anticipée du détenu aux termes de l'article 745.6 du *Code criminel*. Le Fonds remboursera les frais réels jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour le premier membre de la famille et de 2 500 \$ pour les membres subséquents.

Le Fonds peut également offrir une aide financière aux victimes inscrites qui souhaitent assister aux audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) des détenus qui leur ont fait du mal. Les lignes directrices du Conseil du Trésor régissent les dépenses réelles de déplacement et d'hébergement ainsi que les indemnités de repas.

Le Centre de la politique concernant les victimes peut donner davantage de renseignements sur la façon de demander cette aide financière d'urgence limitée ainsi que l'aide financière pour assister aux audiences de la CNLC.

Où peut-on obtenir des renseignements supplémentaires?

Pour plus d'information sur le Fonds d'aide aux victimes et la façon de soumettre une demande, il suffit de s'adresser au Centre de la politique concernant les victimes ou de consulter le site Web du ministère de la Justice du Canada.

Centre de la politique concernant les victimes
Ministère de la Justice
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

Télécopieur : 613-941-2269

<http://www.justice.gc.ca/fr/ps/voc/funding.html>

Téléphone :

Fonds d'aide aux victimes : 613-957-9581

Aide financière pour assister aux audiences de la CNLC :
1-866-544-1007